



COMMUNE DE POMMEUSE

À rappeler dans toute correspondance

Dossier n° DP 077 371 23 00029

Date de dépôt : 24/05/2023

Demandeur : Monsieur CHARIGNY CHRISTOPHE

Pour : Piscine + local technique + cuisine d'été

Adresse du terrain : 8 RUE DES VIGNES DES
DAMES à POMMEUSE (77515)

ARRÊTÉ URBA 2026/097
retirant une déclaration préalable
au nom de la commune de POMMEUSE

Le maire,

VU la déclaration préalable déposée le 24/05/2023 par Monsieur CHARIGNY CHRISTOPHE demeurant 8 RUE DES VIGNES DES DAMES à POMMEUSE (77515) ;

VU l'objet de la déclaration :

- pour Piscine + local technique + cuisine d'été ;
- sur un terrain situé 8 RUE DES VIGNES DES DAMES à POMMEUSE (77515) ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le plan local d'urbanisme approuvé le 05/04/2018 ;

VU la modification simplifiée du 15/11/2018 ;

VU la mise en compatibilité Déclaration de Projet en date du 02/09/2025

VU l'arrêté municipal n° 2026/023 en date du 20/03/2026 portant délégation de fonction dans le domaine de l'urbanisme à Madame Jacqueline DUCEILLIER ;

VU l'arrêté de non-opposition à la déclaration préalable n° DP 077 371 23 00029 délivré le 04/07/2023 à Monsieur CHARIGNY CHRISTOPHE ;

VU la demande d'annulation de ladite déclaration préalable en date du 26/05/2026 par Monsieur CHARIGNY CHRISTOPHE ;

CONSIDÉRANT qu'au regard de l'article R.424-17 du Code de l'Urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification ;

CONSIDÉRANT que le délai de validité de la déclaration préalable n'est pas écoulé et qu'aucun travaux n'a été exécuté ;

ARRÊTE

Article UNIQUE

La déclaration préalable susvisée est **RETIRÉE**.

Fait à **POMMEUSE**, le 10 septembre 2026

Pour le Maire,
L'adjointe déléguée,
Jacqueline DUCEILLIER

